



71^e session de l'Assemblée générale
6^e commission

Point 145 de l'ordre du jour

**Administration de la justice à l'Organisation
des Nations Unies**

Administration of justice at the United Nations

New York, le 14 octobre 2016

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom de la Suisse.

Notre délégation félicite le groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire pour l'adoption de son rapport et le remercie pour son travail particulièrement important. Ce rapport témoigne des avancées réalisées par l'ONU dans la mise en place d'un système d'administration de la justice équitable, indépendant et efficace au cours des sept années qui ont suivi la réforme de 2009. Il appartient maintenant à l'Assemblée générale de prendre les mesures adéquates pour apporter au système les améliorations encore nécessaires.

Nous saluons les rapports présentés par le Secrétaire général et le Conseil de justice interne en réponse aux recommandations du Groupe d'experts. Nous adhérons à la proposition du Secrétaire général d'ajouter trois juges permanents à plein temps au Tribunal du contentieux administratif pour remplacer les juges ad litem, mesure qui nous semble importante pour préserver l'indépendance de la justice. Nous souscrivons également à la recommandation du Secrétaire général de créer des postes supplémentaires dans le Groupe du contrôle hiérarchique, au Bureau de l'aide juridique au personnel et dans les greffes. Nous sommes convaincus que le système d'administration de la justice doit être doté de ressources adéquates pour être efficace. Il est particulièrement important de renforcer le Bureau de l'aide juridique au personnel, vu le rôle essentiel qu'il joue pour assurer l'égalité des armes entre les membres du personnel et l'administration.

Monsieur le Président,

De notre point de vue, les rapports présentés cette année montrent que des améliorations restent nécessaires dans deux autres domaines.

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

Premièrement, la Suisse approuve la recommandation du Groupe d'experts de donner accès au système à l'ensemble des effectifs de l'ONU. Environ 45 % des effectifs de l'ONU est composé de non-fonctionnaires. Cela signifie qu'un nombre vertigineux de personnes sont actuellement exclues du système d'administration de la justice de l'ONU. Nombre de ces non-fonctionnaires sont des vacataires qui effectuent le même type de travail que les fonctionnaires. Dans les circonstances actuelles, l'arbitrage est un mode de règlement des conflits du travail trop complexe et trop onéreux pour être efficace. L'ONU doit mettre en place un système offrant un recours effectif à tous les membres du personnel, qu'ils relèvent à l'interne de la catégorie des fonctionnaires ou de celle des non-fonctionnaires. L'intérêt, et non des moindres, d'une telle mesure est de protéger l'immunité juridictionnelle de l'Organisation devant les tribunaux nationaux, où l'absence d'un recours effectif et l'invocation concomitante de l'immunité posent un sérieux problème.

Nous sommes bien conscients que l'accès des non-fonctionnaires au système formel d'administration de la justice augmenterait considérablement les coûts. La Suisse est ouverte à d'autres propositions qui soient plus économiques. Nous suggérons que l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à présenter un certain nombre de solutions alternatives susceptibles d'assurer l'accès des non-fonctionnaires à un recours effectif. Comme point de départ, il faudrait prendre en considération les propositions du Conseil de justice interne visant à simplifier radicalement la procédure de règlement des différends et à la rendre plus facile à actionner.

Deuxièmement, notre délégation constate que l'absence de protection contre les représailles est une source de préoccupation persistante. Les membres du personnel ont le devoir de dénoncer tout manquement présumé. Instaurer un climat dans lequel les membres du personnel peuvent le faire en toute sécurité est à notre avis indispensable pour maintenir les normes élevées de professionnalisme et d'intégrité qui sont celles de l'Organisation. Selon le système actuel, une personne qui déclare subir des représailles pour avoir dénoncé un manquement présumé peut demander au Bureau de la déontologie d'ouvrir une enquête. Toutefois, si le Bureau de la déontologie s'y refuse ou si l'enquête est menée de façon insatisfaisante, il n'y a pas de recours possible. La personne concernée peut bien sûr contester une décision administrative individuelle motivée par une volonté de représailles, dans le cadre du système formel d'administration de la justice. Cependant, il est souvent difficile de prouver la volonté de représailles sur la base d'une décision unique, à plus forte raison si cette décision est discrétionnaire. Nous craignons, nous aussi, que les voies de recours actuellement disponibles ne soient insuffisantes pour protéger les individus contre des représailles. Nous proposons d'inviter le Secrétaire général à présenter un ensemble d'améliorations possibles.

Monsieur le Président,

Pour terminer, nous voudrions ajouter quelques mots sur le projet de code de déontologie du Secrétaire général pour les représentants légaux. L'article 6 dispose que les représentants légaux ne peuvent communiquer à des tiers aucun renseignement dont ils ont eu connaissance du fait de leur qualité de représentants sauf, le cas échéant, dans l'exercice normal de leurs fonctions ou avec l'autorisation des Tribunaux. Nous nous demandons s'il est nécessaire d'imposer aux représentants légaux une obligation de confidentialité aussi large. Il suffirait, à notre avis, de rappeler la confidentialité des communications avec les clients et l'obligation du secret professionnel prévues par les statuts et les dispositions applicables des règlements de procédure. Nous aimerions connaître le point de vue d'autres délégations sur ce point.

Monsieur le Président, je vous remercie.

Mr. Chairman,

I have the honour to speak on behalf of Switzerland.

Our delegation would like to congratulate the Interim Independent Assessment Panel on the adoption of its report and to thank it for its important work. The report testifies to how far the UN has come in establishing a fair, independent and effective system for the administration of justice in the seven years since the 2009 reform. It is now for the General Assembly to take the requisite steps to further improve the system, where improvement is necessary.

We welcome the reports of the Secretary-General and the Internal Justice Council in response to the Panel's recommendations. We endorse the Secretary-General's proposal to add three permanent full-time judges to the Dispute Tribunal to replace the *ad litem* judges, which we consider important for preserving judicial independence. We also endorse the Secretary-General's recommendation to create additional posts in the Management Evaluation Unit, the Office of Staff Legal Assistance, and the Registries. We are convinced that the system for the administration of justice must be adequately resourced to be effective. Strengthening the Office of Staff Legal Assistance is particularly important given its fundamental role in securing equality of arms between staff members and the administration.

Mr. Chairman,

In our view, the reports presented this year show that improvement in two further areas is necessary.

First, Switzerland endorses the Panel's recommendation to provide access to the system to the UN's total workforce. Approximately 45% of the UN's workforce consists of non-staff personnel. This means that a staggering number of persons are currently excluded from the UN's system of administration of justice. Many of these non-staff members are individual contractors that perform staff-type work. Under current circumstances, arbitration is too complex and too costly to be an effective way of settling work-related disputes. The UN must put in place a system where all members of personnel have an effective remedy, irrespective of their internal qualification as staff or non-staff members. This is not least in the interest of protecting the jurisdictional immunity of the Organization before domestic courts, where the lack of an effective remedy and the simultaneous invocation of immunity poses a serious problem.

We understand that allowing non-staff members access to the formal system for the administration of justice would increase costs significantly. Switzerland is open to alternative, more cost-efficient proposals. We suggest that the General Assembly should invite the Secretary-General to present a number of alternatives of how non-staff members could be given access to an effective remedy. As a starting point, the Internal Justice Council's proposals for a radically simplified and user-friendly dispute settlement procedure might be considered.

Second, our delegation notes that there are persisting concerns about a lack of protection from retaliation. Staff members are under the obligation to report any misconduct. Having a climate in which staff members feel safe to do so, is in our view essential to upholding the Organization's high standards of professionalism and integrity. Under the current system, a person that claims to suffer from retaliation for reporting misconduct may ask the Ethics Office to open an investigation. However, if the Ethics Office declines to do so or, if the investigation is carried out in an unsatisfactory manner, there is no possibility of appeal. The concerned person may of course challenge an individual administrative decision based on a retaliatory motive within the formal system for the administration of justice. However, it is often difficult to demonstrate a pattern of retaliation on the basis of one single decision, even more

so if that decision is discretionary. We share the concern that the remedies currently available are insufficient to protect individuals from retaliation. We propose to invite the Secretary-General to present a possible framework for improvement.

Mr. Chairman,

Finally, we would like to add a few words on the Secretary-General's draft code of conduct for legal representatives. Article 6 provides that legal representatives may not communicate any information known to them by reason of their representation to any third party, except as appropriate to the normal course of their representation or by authorization of the tribunal. We wonder whether it is necessary to impose such a broad obligation of confidentiality on representatives. In our view, it would be sufficient to recall the confidentiality of communications with clients and the duty of professional secrecy in accordance with the statutes and the applicable rules of procedure. We would be interested in the views of other delegations on this matter.

Thank you, Mr. Chairman.